ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 140F17832

14ème legislature

Question N° : De Mme Isabelle Le Callennec (Union pour un Mouvement **Question écrite** 17832 Populaire - Ille-et-Vilaine) Ministère interrogé > Travail, emploi, formation **Ministère attributaire** > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social professionnelle et dialogue social Rubrique >chômage: Tête d'analyse >réforme **Analyse** > rapport. Cour des comptes. indemnisation conclusions. Question publiée au JO le : 12/02/2013 Réponse publiée au JO le : 24/09/2013 page : 10184

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les recommandations de la Cour des comptes relatives aux contrats aidés dans son récent rapport « Marché du travail : face à un chômage élevé, mieux cibler les politiques publiques ». La Cour des comptes recommande d'assortir systématiquement l'exécution du contrat d'une formation allant au-delà de l'adaptation au poste de travail. Elle demande comment le Gouvernement entend-il étudier cette recommandation.

Texte de la réponse

Les contrats aidés sont un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Les employeurs sont responsables durant les contrats aidés de la mise en oeuvre des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires à l'issue du contrat aidé. Selon la circulaire du 22 février 2013 relative aux contrats aidés, la durée moyenne des contrats d'accompagnement dans l'emploi initiaux a été portée à douze mois en fonction des projets des bénéficiaires et des engagements des employeurs, ce qui est de nature à favoriser l'accomplissement de formations plus qualifiantes.